

**POSITION DE LA PROFESSION AGRICOLE
DEPARTEMENTALE SUR LA L.G.V.
DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC
REUNIE EN DATE DU 28 AVRIL 2005 A VIDAUBAN**

La Profession constate que l'équipement structurant « L.G.V » générera l'accélération d'un développement qui contribuera à la déstabilisation des équilibres déjà fragiles du département (croissance démographique, consommation d'espaces, augmentation d'impôts, consommation de l'eau, flambée des prix du foncier, développement urbain et industriel, développement des constructions, impacts sur l'environnement...) dont l'issue apportera un changement radical de sa physionomie.

Consciente des forts impacts négatifs, qu'ils soient directs, indirects et même induits, que ce projet aura sur l'activité et l'économie agricole ainsi que sur le foncier qui en reste l'indispensable support, la Profession, qui n'est pas demandeuse de ce projet, estime que, s'il devait se réaliser, il devra respecter les exigences expresses suivantes:

- **Le projet devra tenir compte impérativement des orientations préconisées par la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » dont le slogan est: « *l'agriculture départementale ne peut plus se permettre de perdre un seul hectare!* »;**
- **L'ouvrage et tous les équipements de toute nature qui sont liés au projet devront être positionnés en dehors des zones agricoles, le département disposant de territoires suffisamment vastes pour cela;**
- **Une seule gare dans le Var et en milieu urbain;**
- **Une vraie politique départementale de transport et d'aménagement du territoire dans son ensemble pour que le projet trouve sa pleine justification, devra être écrite conjointement;**
- **Le projet devra s'inscrire dans la dynamique d'aménagement des territoires de l'Arc Méditerranéen afin de jouer complètement son rôle d'alternative à la gestion des flux de transport ;**
- **Le projet ne devra pas être un prétexte pour justifier des consommations d'espaces agricoles dans son voisinage, eu égard à l'attraction qu'il ne manquera pas de susciter;**
- **La profession exigera d'être associée à toutes les étapes de concertation, de conception et de décision liées à la réalisation éventuelle de ce projet.**

M. le Président de la
Chambre Départementale
d'Agriculture du Var

M. le Président du Centre
Départemental des Jeunes
Agriculteurs

M. le Président de la Société
d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural

PO

M. le Président de la
Mutualité Sociale Agricole

M. le Président de
GROUPAMA

M. le Président de
l'Association des Vins de
Bandol

M. le Président du Syndicat
des Côtes de Provence

M. le Président du Syndicat
des Coteaux Varois

M. le Président du Syndicat
des Vignerons du Var

Mme la Présidente du
Syndicat de la Propriété
Foncière

M. le Président de la
Fédération des Caves
Coopératives

M. le Président de la
Fédération des Vignerons
Indépendants du Var

M. le Président de la
Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles

M. le Représentant de la
section des salariés des
organisations
professionnelles agricoles

PO

M. le Président du Syndicat
Horticole